



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET :Soirée et feu d’artifices du nouvel An.
« DJ Julien » sur le chalet podium**

ARD2023-157

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande, présentée par L’EPIC les Contamines Tourisme qui souhaite organiser une soirée dansante le soir du 31 décembre 2023, sur le chalet podium après le tir du feu d’artifices,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de régler l’heure de début et la fin du concert.

ARRETE

Article 1 : « **DJ Julien** », est autorisé à occuper le chalet podium, de préparer, d’installer et de mettre en œuvre son spectacle ; **la soirée est autorisée de 21 heures à 02 heures du matin.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour « **la nuit de la Saint Sylvestre** » dans la nuit **du 31 décembre 2023** .

l’organisation veillera scrupuleusement à ce que la manifestation cesse au plus tard à 02 heures le premier janvier 2024.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le chalet podium en parfait état de propreté pendant toute la période d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, pendant le concert, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l’arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d’intérêt général.

Article 5 : **le parking du centre sera fermé toute la journée du dimanche 31 décembre 2023 pour la mise en place des artifices. Réouverture du parking par les services technique le lundi premier janvier 2024, 8 heures.**

Article 6 :

Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais, Monsieur le Brigadier-chef principal de la police municipale, »DJ Julien « sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l’exécution du présent arrêté.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 14 décembre 2023**

**Mr le Maire
François Barbier**

